

Commune de BASTIA (HAUTE CORSE) 20200

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 10 septembre 2026

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

1°) Madame Françoise Marie AVIGNON, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) 4 rue Cézanne.

Née à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), le 16 octobre 1947.

Veuve de Monsieur André Jean LADURELLI.

2°) Madame Laurence LADURELLI, épouse de Monsieur Julien Pierre Jacques FILOU, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 25 rue Boursault.

Née à LYON 7ÈME ARRONDISSEMENT (69007), le 14 avril 1977.

3°) Monsieur Christophe LADURELLI, époux de Madame Clarisse Marie Martine REY-COQUAIS, demeurant à LYON (69002) 41 rue des Remparts d'Ainay.

Né à LYON 7ÈME ARRONDISSEMENT (69007), le 30 mai 1979.

Ont possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

Territoire de la Commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 45
Boulevard Paoli

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble élevé d'un rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	75	BD PASCAL PAOLI	00 ha 03 a 00 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro vingt-trois (23) :

Un appartement situé au troisième étage côté Nord, ayant sa porte d'entrée sur le palier à gauche en montant, comprenant : un hall d'entrée, une cuisine équipée, deux W.C. indépendants, une buanderie, cinq chambres, un salon-séjour, une salle de bain, une salle d'eau et une terrasse.

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luigi Giatferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA